ANNEXE 1

PUP « RICAUD » sur la commune d'Ensuès la Redonne

Légende :

Périmètre convention de PUP

Périmètre travaux réaménagement de la Zone parking publics

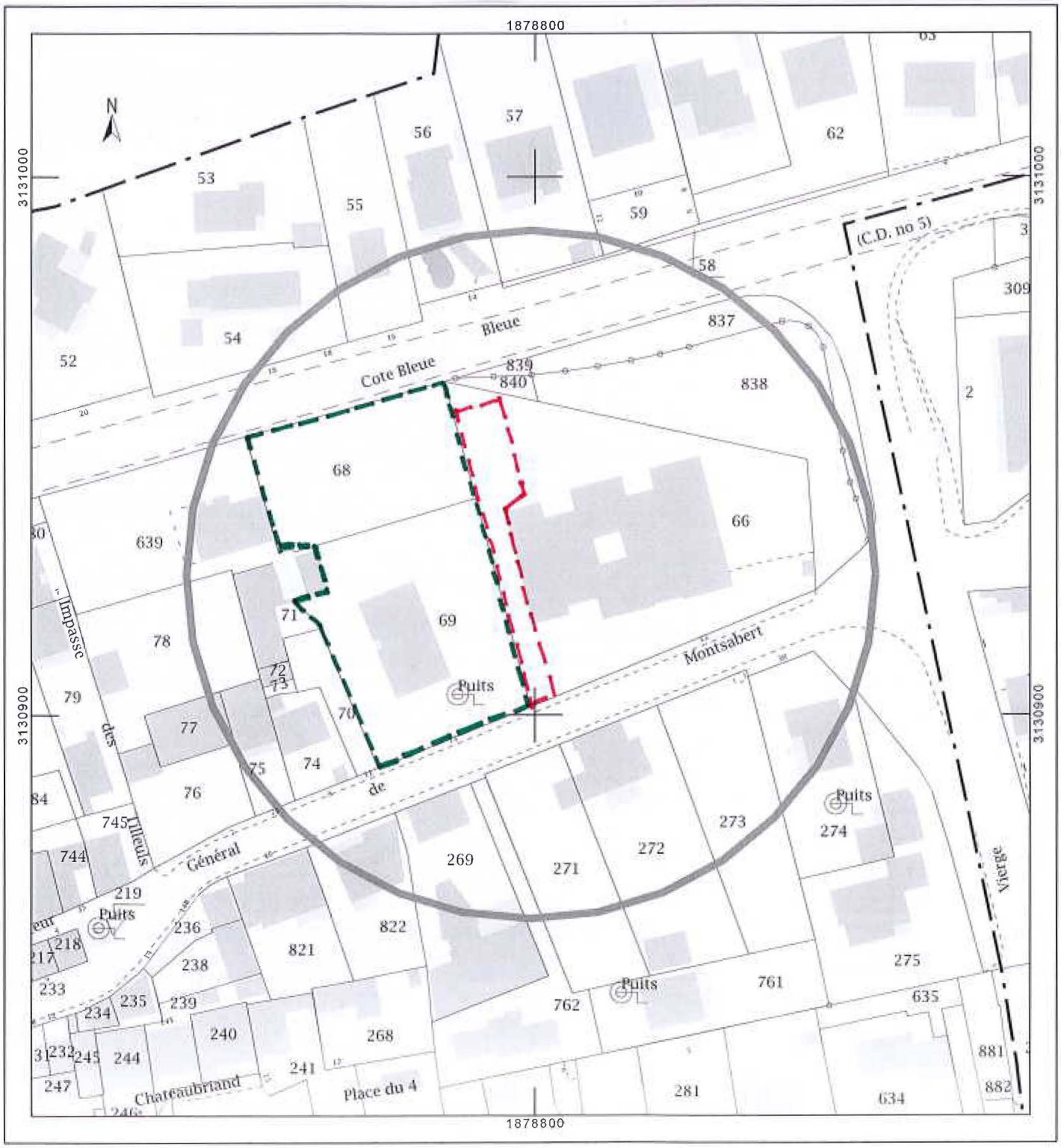

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ **Séance du 9 Février 2017**

2619

■ Projet Urbain Partenarial Ricaud à Ensuès-la-Redonne - Approbation d'une convention avec European Homes.

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Société European Homes Promotion 2 souhaite réaliser un programme de 14 logements sociaux sur la commune d'Ensuès-la-Redonne.

Les objectifs poursuivis dans ce cadre, concourent notamment à accroitre l'offre de logements, diversifier l'habitat et renforcer la mixité sociale sur la commune tout en respectant les caractéristiques urbaines du site et répondent aux attentes du contrat de mixité sociale.

Cette opération se situe à proximité immédiate du parking public communal de la Mairie qui nécessite une adaptation pour une organisation d'ensemble avec le projet d'European Homes Promotion 2.

Aussi, en application des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille Provence, la commune d'Ensuès-la-Redonne et European Homes Promotion 2 se sont rapprochés aux fins de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial lié à l'opération de construction envisagée par l'opérateur.

L'article L331-11-3 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet, que lorsqu'une ou plusieurs opérations nécessitent la réalisation d'équipements publics, le ou les constructeurs peuvent conclure avec la personne publique compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

L'institution d'un projet urbain partenarial relève ainsi de la compétence de la Métropole, néanmoins il peut permettre le financement d'équipements relevant de compétences d'autres collectivités.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

La convention de PUP détermine également les conditions et modalités de prise en charge financière des équipements publics devant être réalisés par la commune d'Ensuès-la-Redonne et avec une participation globale de l'opérateur de 30 000 euros HT couvrant les coûts des travaux liés au parking.

La convention sera conclue entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la commune d'Ensuès-la-Redonne et European Homes Promotion 2.

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'accompagner le programme de logement initié par European Homes Promotion 2 en Centre-Ville.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de Projet Urbain Partenarial et son périmètre, ci-annexés conclue avec European Homes Promotion 2 et la commune d'Ensuès-la-Redonne, pour le programme de logement secteur centre.

Article 2 :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires.

Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017